

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1, L.712-2 et suivants ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juin 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en matière de fixation des tarifs d'utilisation du domaine public universitaire ;

Considérant que l'utilisation du domaine public par un opérateur économique doit respecter le principe d'affectation du domaine public à l'utilité publique ;

Considérant que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice d'activités économiques sur le domaine universitaire n'est pas limité et que l'attribution des titres domaniaux se fera fur et à mesure des demandes d'occupations ;

Considérant que la redevance forfaitaire est fixée par le président en se basant sur les prix constatés sur le marché ;

Considérant que les infrastructures sportives universitaires font l'objet d'une décision spécifique ;

Décide

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES NON OCCASIONNELLES

Article 1. OBJET

La présente décision fixe le montant des redevances d'occupation du domaine universitaire, pour les occupations non soumises à l'obligation de sélection telle que prévue par l'alinéa 1^{er} de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE

2.1. Les redevances d'occupation du domaine public affecté à l'établissement ou lui appartenant sont modulées suivant leur destination (salles d'enseignement, bureaux, espaces communs, salle de réunion ou de restauration), leur localisation et leur ancienneté.

La liste des bâtiments est annexée à la présente décision.

Pour les espaces de recherches disposant d'équipements scientifiques, il sera fait application de la tarification unique suivante et ce quel que soit le site:

Espaces de recherches disposant d'équipements scientifiques	
Type de locaux	Redevance en euros (€) HT/m ² SUBL/an*
Laboratoire standard (type L1)	220
Laboratoire spécifique (type L2)	250

* les montants hors taxe seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur.

La redevance relative aux occupations permanentes (lieux affectés exclusivement à l'occupant pour la durée de l'occupation) est calculée sur la base de la surface utile brute locative (SUBL).

La SUBL se calcule à partir de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à laquelle on soustrait plusieurs éléments : éléments structuraux (refends, murs intérieurs, poteaux, etc.), combles, circulations verticales, parties communes (calculées en se fondant sur une quote-part), ou encore les locaux techniques. Chaque titre domanial précisera la SUBL applicable.

La redevance d'occupation sera révisée annuellement et automatiquement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En cas de renouvellement de l'autorisation d'occupation domaniale, l'indexation de la redevance à l'indice ILAT se poursuit sur la base du montant de la redevance indiquée sur la dernière facture.

2.2 Les charges de fonctionnement comprises dans les charges facturées en complément des redevances mentionnées à l'article 2 et 4, sont les suivantes:

Nature des charges locatives	Pour les espaces tertiaires en € HT/m ² /an**	Pour les espaces recherche disposant d'équipements scientifiques spécifiques (+ 25%) en € HT**/m ² /an
Fluides * (eau, gaz, électricité, chauffage)	29,93	37,41
Maintenance/exploitation	29,66	37,08
Nettoyage	18,21	22,76
Services de sécurité/ incendie	11,53	14,41
Collecte des déchets	0,93	1,16
Assurances bâtiments	1,36	1,70
TOTAL	91,62	114,53

* tarifs non-applicables aux campus d'Agen, Bastide, Périgord, ISVV, INSPE, ILP, IUT, et Institut du thermalisme.

** les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

Pour les bâtiments disposant d'un dispositif de comptage individuel des fluides, il sera fait application d'une tarification par bâtiment.

Le montant des charges à facturer aux occupants est calculé par application d'un prix au mètre carré multiplié par la totalité de l'occupation exprimée en surface utile brute locative (SUBL).

Ces charges sont actualisées et facturées chaque année sur la base des coûts constatés de l'année n-1. Les charges présentées dans le tableau ci-dessus correspondent à celles facturées en 2025, calculées sur la base des coûts constatés en 2024.

2.3 : Places de stationnement

	Place de parkings à usage privatif			
Prix unitaire forfaitaire en € HT /an*	Bordeaux	Pessac / Talence / Gradignan	Mérignac	Site hors Bordeaux Métropole - Gironde
Parking extérieur non couvert	700	400	400	200
Parking couvert	1 200	650	650	400

* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

Le forfait annuel peut être calculé au *pro rata temporis*. Néanmoins, le forfait minimum ne peut être inférieur à 1 mois et tout mois commencé est dû.

Les redevances visées ci-dessus incluent la remise d'une carte Aquipass quand elle est nécessaire pour accéder aux lieux occupés.

En cas de perte de la carte Aquipass, des frais de 15€ HT seront facturés. Ce montant est soumis à la TVA en vigueur.

2.4 : Occupations diverses

DESIGNATION	MONTANT EN € HT*
Consignes automatiques	500/EMPLACEMENT/AN
Distributeur automatique de billets de banque	1 400/AN
Containers semi enterrés ou enterrés	120/PIECE/AN
Bennes/containers (sans fixation au sol)	85/M²/AN
Emplacement de station de vélo en libre-service	500/STATION/AN

* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

Article 3. FRAIS DE GESTION

Chaque occupation du domaine public donnera lieu à la perception de frais de gestion de 5% calculée sur le montant hors taxe de la redevance d'occupation. Ces frais de gestion sont facturés en même temps que la redevance. Ces frais de gestion ne sont pas assujettis à la TVA.

Article 4. REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES OCCUPATIONS PONCTUELLES ET RECURRENTES DU DOMAINE

La redevance forfaitaire pour une utilisation **ponctuelle** et **récurrente** (ex. 1 jour par semaine, toutes les semaines) du domaine public universitaire, dont doivent s'acquitter les occupants en contrepartie de l'occupation des surfaces mises à leur disposition, est fixée en ces termes :

Application du tarif pour occupations permanentes et exclusives du domaine (articles 2) au prorata temporis de l'occupation (redevance + charges)	+	majoration de 20% pour couvrir les frais annexes de la convention (état des lieux, etc.)
--	---	--

Article 5. IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'ANTENNES ET EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU PUBLIC

5.1 : Antennes relais de téléphonie mobile

MONTANT EN € HT/AN/PAR EMPLACEMENT ET PAR OPERATEUR TELEPHONIQUE*
20 000

* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

La redevance d'occupation sera révisée annuellement et automatiquement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'occupant sera tenu au paiement de la fourniture d'électricité.

5.2 : Antennes de type TETRA (Réservé usage Bordeaux Métropole)

MONTANT EN € HT/AN/PAR EMPLACEMENT*
6 800

* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

La redevance d'occupation sera révisée annuellement et automatiquement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'occupant sera tenu au paiement de la fourniture d'électricité.

Article 6. RESTAURATION

6.1 : Implantation et exploitation de food-trucks ou camions restaurant ambulants sur le domaine universitaire durant l'année universitaire et hors événements :

Les forfaits ci-dessous sont **annualisés et couvrent l'année universitaire (10 mois)**, les périodes de fermetures administratives et de congés sont déjà déduites.

Les forfaits comprennent la redevance d'occupation et le branchement électrique en 32A.

Tout mois entamé est dû.

Site	Forfait 1 jour en € HT*	Forfait 2 jours en € HT*	Forfait 3 jours en € HT*	Forfait 4 jours en € HT*	Forfait 5 jours en € HT*
Tous sites	380	608	798	912	950

* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

Des tarifs spécifiques sont applicables pour les camions de restauration ambulante prévus lors d'événements occasionnels (cf Titre II).

6.2 : implantation et exploitation de distributeur automatique de boissons, confiseries et alimentation

MONTANT PAR MACHINE ET PAR AN en € HT*	POURCENTAGE DU CHIFFRE D'AFFAIRES RETROCEDE
350	5%

* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

6.3 : implantation et exploitation de vente ambulante à vélo ou triporteur

MONTANT PAR EQUIPEMENT ET PAR MOIS en € HT* (non divisible)
50

* le montant hors taxe sera majoré de la TVA en vigueur.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES OCCASIONNELLES

Article 7. LES REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES OCCUPATIONS OCCASIONNELLES

7.1 Les tarifs de location pour une occupation occasionnelle des locaux de l'université sont définis par gamme et par site comme suit :

Site	Gamme Prestige	Journée en € HT*	1/2 journée en € HT*
CAMPUS VICTOIRE	Auditorium – Station Marne (398 places)	3300	2000
	Atrium - Cour d'honneur (en location principale)	1020	510
	Atrium - Cour d'honneur (en complément de location)	600	300
SITE HAUT CARRE	Auditorium AGORA (280 places)	2750	1650
	Salle BADIANE (70 places assises, 175 debout) - (en complément de location)	550	275
	Salle BADIANE (70 places assises, 175 debout) - (en location principale)	800	500
	Galerie du Cloître	190	100
	Salle des Conseils	380	190
SITE PJJ PEY BERLAND	Amphi DUGUIT (210 places)	1650	825
	Amphi ELLUL (123 places)	1320	660
	Salles 1K-1J-RE-RG (60 à 90 places)	710	355
	Salles 1F-1L-2B-3B- Salon d'honneur (30 à 50 places)	480	240
	Hall / Verrière	550	330
ISVV	Salle de dégustation	375	187
	Salle du conseil (jusqu'à 50 places)	220	110

Site	Gamme Qualité	Journée en € HT*	1/2 journée en € HT*
CAMPUS VICTOIRE	Amphi DENIGES (280 places)	1540	770
	Amphi E (172 places) – Amphi DURKHEIM (194 places)	1320	660
	Amphi SIGALAS (190 places)	1100	550
	Amphi PITRES (148 places) - Amphi GINTRAC (160 places)	1100	550
	Amphi DENUCE (88 places) - Amphi FABRE (80 places)	880	440
	Cour LEYTEIRE (en location principale)	880	440
	Hall LEYTEIRE, Cour LEYTEIRE, Station MARNE (en complément de location)	400	200
	Grande salle (51 à 100 places)	410	205
	Petite salle (jusqu'à 50 places)	240	120
	Salle du conseil (20 places)	330	165

CAMPUS CARREIRE	Neurocampus - Amphi Centre Broca Nouvelle Aquitaine (150 places)	1000	500
	Neurocampus - Atrium Centre Broca Nouvelle Aquitaine	350	175
	Amphi - bât. Bordeaux Biologie Santé (96 places)	880	440
	Hall - bât. Bordeaux Biologie Santé	350	175
	Amphi Benoit - bât. Odontologie (200 places)	960	480
	Amphi Huguet - bât. Odontologie (110 places)	880	440
	Hall - bât. Odontologie	220	110
	Petite salle - bât. Odontologie	200	100
	Grande salle - bât. Odontologie	375	190
	Salle de TP - bât. Odontologie	220	110
CAMPUS BASTIDE	Amphi 1 (202 places) - Amphi 3 (200 places)	1320	660
	Amphi 2 (152 places)	1100	550
	Amphi 4 (106 places)	990	500
	Grande salle (51 à 100 places)	410	205
	Petite salle (jusqu'à 50 places)	240	120
	Espace congrès et hall attenant	550	275
	Hall / Patio	220	110
CAMPUS MONTESQUIEU	Amphi ASSELAIN - bât. H (200 places)	1250	625
CAMPUS ROCQUENCOURT	Halle du département de l'IUT Génie civil - Salle TP SP ENS – bât. 11AB GC	880	440
CAMPUS PERIGORD	Halle de technologie et de l'atomiseur - IUT	360	180
ISVV	Amphi ISVV (110 places)	1000	500
Site	Standard	Journée en € HT*	½ journée en € HT*
TOUS SITES	Amphis de plus de 800 places	2900	1450
	Amphis 501 à 800 places	2040	1020
	Amphis 301 à 500 places	1490	740
	Amphis 201 à 300 places	1050	525
	Amphis / Salles 101 à 200 places	880	440
	Amphis de moins de 100 places	770	385
	Grande salle (51 à 100 places)	410	205
	Petite salle (jusqu'à 50 places)	240	120
	Hall (en complément de location)	220	110
	Hall (en location principale)	880	440
	Esplanade (en location principale)	1000	500
	Esplanade (en location complémentaire)	550	225
Institut thermalisme Dax	Amphi 200 places IT Dax	250	150
	Petite salle (jusqu'à 50 places) IT Dax	155	80

Tous sites	Stand (hors parrainage ou partenariats, congrès et manifestations scientifiques)	5€ HT/m ² /jour*
INSPE Pau	Gymnase	33,33 € HT/heure*
INSPE Mérignac	Gymnase	33,33 € HT/heure*

* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

7.2 Les locaux non nommés précisément dans l'article 7.1 font l'objet de l'une des tarifications, par assimilation à l'un de ceux listés au même article.

7.3 Définition de la « demi-journée » : La demi-journée est définie par une durée de manifestation inférieure à 5 heures consécutives, ouvrant application du tarif voté « demi-journée ».

7.4 Un supplément forfaitaire de 20% sera appliqué sur les tarifs HT votés, pour les réservations de locaux en soirée ou le week-end.

Ce supplément inclut les prestations générales (ouverture/fermeture des locaux, fluides), et ne couvre pas les frais spécifiques induits par certaines manifestations (sécurité, assistance audiovisuelle, facturés au cas par cas).

La « soirée » s'étend de 20h à 23h30 (voire plus tard exceptionnellement).

7.5 Tout dépassement est dû, il est facturé au prorata *temporis*, étant précisé que toute heure commencée est due dans sa totalité.

7.6 Ces montants tiennent compte des 3 critères suivants :

- La nature des locaux classés en fonction de la qualité des sites et des équipements ;
- L'origine ou qualité des demandeurs ;
- Le type d'usages ;

et peuvent faire l'objet des modulations ci-après mentionnées selon les demandeurs et la nature de l'occupation :

Usage 1

Réunions, Assemblées générales, Formations, Cérémonies institutionnelles, Opérations de recherche de fonds

- ◆ Pour les listes étudiantes ou de personnels candidates aux élections universitaires déclarées recevables : réunions d'information dans le cadre de la campagne électorale
- ◆ Pour les représentants étudiants ou de personnels élus aux conseils de l'université : réunions pour préparer ou partager les travaux des instances dans lesquelles ils sont élus.
- ◆ Pour les associations étudiantes domiciliées ou non domiciliées : réunions dont l'objet relève de leur action associative en lien avec leur statut

Demandeurs		Modulations
		Toutes gammes
1	Université de Bordeaux : Collèges, Départements, Unités de recherche et formation, Services centraux, Présidence, Services culturels Fondation Bordeaux Université, SATT Aquitaine Science Transfert, ADERA, Partenaires pédagogiques de l'INSPE Associations étudiantes domiciliées à l'université Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat* Listes étudiantes ou de personnels candidates aux élections de l'université de Bordeaux déclarées recevables Représentants étudiants ou de personnels élus aux conseils de l'université de Bordeaux	Gratuité
2	Partenaires de l'université : Autres établissements d'enseignement supérieur, Ministères, Collectivités territoriales, EPLE, EPS, EPST, Rectorat, Préfecture, Agence Régionale de Santé, Associations partenaires, Asso Prof d'Enseignement Sup & Recherche, associations d' alumni de l'université de Bordeaux	-25%
3	Demandeurs externes Demandeurs 1 agissant pour le compte de tiers Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux sans partenariat Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat*	Plein tarif

* Les associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat sont classées en demandeur 1 ou en demandeur 3 selon la convention de partenariat.

Usage 2

Congrès, colloques, symposium, séminaires, conférences

Demandeurs		Modulations
		Toutes gammes
1	Université de Bordeaux : Collèges, Départements, Unités de recherche et formation, Services centraux, Présidence, Services culturels Fondation Bordeaux Université, SATT Aquitaine Science Transfert, ADERA, Partenaires pédagogiques de l'INSPE Associations étudiantes domiciliées à l'université Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat*	Gratuité si budget < 15000 € -50% si budget supérieur au seuil**
2	Partenaires de l'université : Autres établissements d'enseignement supérieur, Ministères, Collectivités territoriales, EPLE, EPS, EPST, Rectorat, Préfecture, Agence Régionale de Santé, Associations partenaires, Asso Prof d'Enseignement Sup & Recherche, associations d'alumni de l'université de Bordeaux	-25%
3	Demandeurs externes Demandeurs 1 agissant pour le compte de tiers Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux sans partenariat Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat*	Plein tarif

* Les associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat sont classées en demandeur 1 ou en demandeur 3 selon la convention de partenariat.

** avec présentation du budget prévisionnel et justification d'un usage propre (la gestion d'évènements pour le compte de tiers est soumise au tarif plein)

Usage 3

Evènements étudiants, culturels

Demandeurs		Modulations
		Toutes gammes
1	Université de Bordeaux : Collèges, Départements, Unités de recherche et formation, Services centraux, Présidence, Services culturels Fondation Bordeaux Université, SATT Aquitaine Science Transfert, ADERA, Partenaires pédagogiques de l'INSPE Associations étudiantes domiciliées à l'université Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat*	Gratuité
2	Partenaires de l'université : Autres établissements d'enseignement supérieur, Ministères, Collectivités territoriales, EPLE, EPS, EPST, Rectorat, Préfecture, Agence Régionale de Santé, Associations partenaires, Asso Prof d'Enseignement Sup & Recherche, associations d' alumni de l'université de Bordeaux	-25%
3	Demandeurs externes Demandeurs 1 agissant pour le compte de tiers Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux sans partenariat Associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat*	Plein tarif

* Les associations étudiantes non domiciliées à l'université de Bordeaux avec partenariat sont classées en demandeur 1 ou en demandeur 3 selon la convention de partenariat.

Article 8. RESTAURATION - IMPLANTATION ET EXPLOITATION DE FOOD-TRUCK OU ENGIN/STANDS DE RESTAURATION AMBULANTE SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DURANT DES EVENEMENTS :

SITE	REDEVANCE D'OCCUPATION PAR ENGIN (€ HT)*/JOUR
TOUS SITES	30

* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

Article 9. PRINCIPES APPLICABLES A L'UTILISATION OCCASIONNELLE DES LOCAUX

Il est rappelé que les locaux d'enseignement (amphithéâtres, salles de cours) sont affectés prioritairement aux activités de formation, dans le cadre de l'élaboration annuelle des emplois du temps pédagogique.

S'agissant de la réservation de locaux pour toute autre utilisation que l'enseignement, aucune priorité ne sera donnée, entre deux réservations de locaux portées par des structures différentes, à celle qui impliquerait la tarification la plus élevée.

Un bilan de l'application de la présente délibération pourra être présenté aux membres du conseil d'administration sur demande.

Article 10. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

10.1 Matériel audiovisuel

Lorsque la salle est équipée de matériel audiovisuel, son utilisation est comprise dans le tarif de la location. Il s'agit généralement, à titre indicatif, d'un micro de chaire (dans les amphis), d'un vidéoprojecteur (dans les salles et amphis). Aucune assistance technique n'est incluse dans ces tarifs. Un matériel audiovisuel supplémentaire peut être fourni sur demande de l'organisateur, entraînant une tarification en sus (cf. la décision relative aux tarifs « prestations audiovisuelles »).

10.2 Frais supplémentaires en € HT applicables pour chaque location :

Frais spécifiques de gardiennage et de nettoyage: sont déterminés sur devis du service événements et manifestations de l'université.

Article 11. LOCATION OCCASIONNELLE DE TYPE « TOURNAGE » :

Nature du critère	€ HT/jour (*)
Long métrage - Série (externes privés)	1900
Long métrage - Série (service public)	1300
Emission de plateau, magazines, jeux	1300
Clip	800
Publicité	1300
Court métrage	450
films d'écoles, tournages associations étudiantes (externes ou internes)	gratuit, sur autorisation du Président de l'université de Bordeaux (L2125-1 CG3P)

Mise à disposition d'espaces pour usage technique (stockage / parking) - En dehors de la période de tournage	25
Modulations additionnelles s/critère de la composition de l'équipe	HT/jour
équipe jusqu'à 50 personnes	tarif de base
si équipe >50 personnes	maj.20%
Modulations additionnelles s/autres critères	HT/jour
Préparation et démontage (avant/après tournage)	forfait : 50% du tarif de base
si tournage nuit (20h/8h)	maj.50%
si plus de 5 espaces réservés	maj. 25%
si tournage plus de 3 jours :	minor. 25%
tarifs du coût des droits d'auteurs éventuels	selon négociation
gardiennage spécifique des installations et matériels du demandeur	facturation en sus, sur base du tarif prestataire du marché université
Tournage récurrent (à partir de 3 périodes)	minor. 25%

* les montants hors taxe seront majorés de la TVA en vigueur.

NB : tout tournage devra faire l'objet d'une convention signée entre les deux parties.

NB : le tarif (*) comprend la mise à disposition des locaux (décors) et lieux de stockage des matériels, dans les locaux concédés. Prestations de PCSI incluses en horaire d'ouverture

Les frais d'énergie « normaux » sont fournis par l'université et inclus dans le tarif de base. En sont exclus les frais et moyens requis par les éclairages de tournage (puissance importante : générateurs mobiles à fournir par le demandeur)

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12. INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE

Dans l'hypothèse d'un maintien dans les lieux au-delà de la durée du titre domanial délivré par l'université, la redevance, les charges et les frais de gestion sont majorés de 100 %.

Dans l'hypothèse d'une occupation sans droit ni titre, la redevance, les charges et les frais de gestion sont majorés de 200 %.

Article 13. DROIT DE RESERVE

L'Université se réserve le droit de refuser toute demande d'occupation qui pourrait porter atteinte à son image.

Article 14. REGLEMENT D'OCCUPATION

Un règlement d'occupation est annexé à chaque autorisation octroyée sur la base de la présente décision.

Article 15. EXCEPTIONS AU PRINCIPE DE REDEVANCE

Le principe de gratuité est acquis pour :

- 1) Les émissions pour les reportages et documentaires scientifiques ou culturels, français et étrangers, pourront bénéficier d'une gratuité, hors frais de personnel, en respectant les obligations suivantes :
 - Présenter les activités universitaires et/ou un projet concerné porté par l'université de Bordeaux ;
 - Citer et valoriser l'université de Bordeaux et la composante concernée (pas uniquement dans le générique) ;
 - Diffusion de l'émission sans commercialisation des produits annexes (DVD, produits dérivés, etc.) ;
 - Transfert des images et ou enregistrements, en formats rushs et DVD, que l'université pourra utiliser à des fins promotionnelles et de communication. La demande des cessions de droits est systématiquement prévue dans l'autorisation d'occupation ;
 - Que la réalisation de l'émission n'entraîne pas des difficultés pour le développement normal des activités de l'université
- 2) Pour les associations étudiantes domiciliées à but non-lucratif de l'université de Bordeaux
- 3) Pour les cas autorisés par la loi et les règlements

Article 16 : PUBLICITE

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 17 : ABROGATION

La décision du président en date du 20 janvier 2025 relative aux redevances d'occupations temporaires du domaine est abrogée à la date de publication de la présente décision.

Article 18 : EXECUTION

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 19 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2025

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

